

Arrêté relatif à la mise en place d'une équipe mobile en soins palliatifs commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BEJUNE)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu la Convention entre le canton de Berne, la République et Canton du Jura et la République et Canton de Neuchâtel concernant les prestations fournies par le service de soins palliatifs de l'Hôpital neuchâtelois, sur son site de La Chrysalide, de mai 2009;

vu le projet de statuts de l'Association "Equipe mobile en soins palliatifs BEJUNE", du 9 août 2011, qui sera prochainement soumis à l'assemblée générale de celle-ci;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Une équipe mobile en soins palliatifs commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BEJUNE) est mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2 Il est créé à cette fin une association dénommée "Equipe mobile en soins palliatifs BEJUNE", qui a pour but de promouvoir et développer les soins palliatifs dans les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 24 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND